

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2794 désignant le fonctionnaire chargé de procéder à la vérification des écritures du Trésorier-Payeur au 31 décembre 1959

n° 2794

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 décembre 1959

Numéro JO  
n° 1 du 30/01/1960

Date du numéro  
30 janvier 1960

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les écritures, livres, caisses et portefeuilles du Trésorier-Payeur seront vérifiés le 31 décembre 1959 par M. Goarin, Administrateur en Chef de la France d'Outre-Mer, Chef du Service des Finances.

#### Art. 2

— Le fonctionnaire, ci-dessus désigné, consignera dans un procès-verbal établi en quatre exemplaires le résultat de ses vérifications qu'il adressera au Bureau des Finances.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y. de DARUVAR.